

# Information du Département

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Hôtel du Département - 3 quai Ceineray – CS 94109

44041 Nantes cedex 1 - Tél. 02 40 99 10 00

loire-atlantique.fr

Loire  
Atlantique

## Le Département lance le Revenu Jeunes pour l'autonomie des 18-25 ans

**En France, près d'un jeune sur quatre de 18 à 24 ans vit sous le seuil de pauvreté.** Nombre d'entre eux doivent au quotidien faire des choix cruciaux entre se former, se loger, se nourrir, se soigner... Notre département n'est pas épargné et fait face à de nombreuses situations de précarité dans cette classe d'âge.

**Les jeunes sont pourtant exclus du revenu de solidarité active (RSA)** attribué, sauf cas précis, à partir de 25 ans. D'autres dispositifs existent pour les jeunes en difficulté mais ils sont conditionnés soit à un statut (bourses scolaires, bourses étudiantes) soit à d'importantes contreparties, comme le Contrat d'Engagement Jeune proposé par l'État.

Face à cette réalité sociale, **le Département lance le Revenu jeunes** : une aide financière et un accompagnement pour les jeunes sans ressources ni soutien familial, rencontrant des difficultés dans leur parcours. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, cette expérimentation durera 3 ans.

Concrètement, il s'agit d'une allocation d'un montant maximum de 500 € versée sous conditions de ressources pendant 4 mois (qui peut être renouvelée, selon la situation, par périodes de trois mois). **Cette aide est systématiquement assortie d'un suivi personnalisé** assuré par un référent qui va accompagner le jeune dans ses démarches, l'aider à lever les difficultés qu'il rencontre (logement, mobilité, santé...) et l'orienter vers un emploi, une formation ou des dispositifs nationaux d'accompagnement.

Les missions locales sont chargées de traiter les demandes, d'ouvrir les droits et d'assurer le versement de l'aide. Cependant, afin de toucher au maximum les jeunes qui en ont besoin, notamment les jeunes sortis des radars, **le Département s'appuie sur une grande variété d'acteurs de terrain** qui sont en mesure, via leurs travailleurs sociaux, de faire des demandes de Revenu jeunes. À ce titre, les CCAS des communes de Loire-Atlantique sont associés à la démarche de repérage, évaluation, orientation et accompagnement vers ce dispositif.

Toutes les informations sont disponibles sur [www.loire-atlantique.fr/revenu-jeunes](http://www.loire-atlantique.fr/revenu-jeunes)